

Êtes-vous fatigué de payer des frais postaux et des pénalités de retard?

Le Régime de prélèvement automatique (RPA) est un moyen pratique de payer, à une date prévue, vos factures de Manitoba Hydro. Vous éviterez ainsi les frais postaux et les pénalités de retard.

À la date d'échéance, le montant à payer est retiré automatiquement de votre compte à votre institution financière. Vous continuerez de recevoir des factures indiquant le montant et la date du retrait. Le montant ne sera pas toujours le même sauf si tous les services avec compteur sont inscrits au Régime de paiements égaux.

Toutes les institutions financières canadiennes participent au RPA sans exiger des frais autres que ceux de traitement de chèques papiers. Si le compte n'a pas assez de fonds pour couvrir le retrait, on essaie une deuxième fois de retirer le paiement. Puisque Manitoba Hydro et la plupart des institutions financières imposent des frais d'insuffisance de fonds, nous encourageons les clients à demander une protection contre les découverts.

Renseignements : composez le 204 480-5900, le 1 888 624-9376 ou le 1 204 360-6154 (ligne pour malentendants).

DEMANDE D'INSCRIPTION AU RÉGIME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Pour vous inscrire au Régime de prélèvement automatique ou pour y apporter des changements, veuillez remplir ce formulaire et le signer. Si vous incrivez plus de deux comptes au Régime, veuillez remplir un formulaire additionnel.

Vous pouvez joindre au formulaire un cheque ANNULÉ non signé **OU** fournir les renseignements sur l'institution financière (IF) dans la section à la droite.

Nom(s) de famille	Prénom(s)
Nom commercial	
N° de téléphone (jour)	Courriel
N° de compte de Manitoba Hydro 1	N° de compte de Manitoba Hydro 2
Adresse de service 1	Adresse de service 2
Ville/localité 1	Ville/localité 2

Nom de l'IF	Genre de compte (<i>cochez une réponse</i>) <input type="checkbox"/> Personnel <input type="checkbox"/> Commercial
Adresse de l'IF	

Utilisez l'exemple qui suit et les cotes paraissant au bas de votre chèque pour fournir :



 N° de chèque N° de dom. de l'IF N° de l'IF N° de compte à l'IF

N° de dom. de l'IF (5 chiffres)	N° de l'IF (3 chiffres)	N° de compte à l'IF
---------------------------------	-------------------------	---------------------

La présente entente relative au Régime de prélèvement automatique peut être annulée par l'une ou l'autre partie en tout temps en donnant un avis d'un minimum de 1 jour et d'un maximum de 30 jours. Veuillez communiquer avec Manitoba Hydro pour annuler la présente entente.

Vous avez certains droits de recours, par exemple, vous avez droit au remboursement de tout retrait qui n'est pas conforme à la présente entente. Veuillez communiquer avec Manitoba Hydro si vous avez des questions concernant un retrait particulier.

Votre institution financière ou paiements.ca peut offrir plus de renseignements concernant l'annulation de l'entente ou vos droits de recours.

Choisissez une des options suivantes pour nous faire parvenir votre formulaire accompagné du chèque ANNULÉ **OU** les renseignements sur l'IF :

Par la poste :

Manitoba Hydro
 Service des comptes des clients
 360, av. Portage
 Winnipeg MB R3C 0G8

Balayer et envoyer par courriel :

PAPP@hydro.mb.ca

En personne :

Tout bureau de Manitoba Hydro

J'autorise (nous autorisons) [inclure toutes les signatures requises] Manitoba Hydro à commencer à effectuer des retraits automatiques de l'IF indiquée sur le chèque ANNULÉ ou dans les renseignements sur l'IF fournis, pour payer ma (notre) facture ou mes (nos) factures de Manitoba Hydro.

Signature autorisée 1	aaaa mm jj
Signature autorisée 2	aaaa mm jj

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu des activités du programme et de la Loi sur la Régie des services publics. L'objectif de la collecte est de permettre aux clients d'utiliser les fonctionnalités du système de paiement électronique. Les renseignements peuvent aussi être divulgués à des vérificateurs internes et externes à des fins de vérification par échantillonnage, à un système de données électroniques à des fins d'administration des comptes des clients et, sur justification, à des dirigeants de Manitoba Hydro. Les renseignements personnels sont protégés par les dispositions de protection de la vie privée de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Combinez le Régime de prélèvement automatique et le **Régime de paiements égaux** pour faciliter la gestion de votre budget.

Pour vous y inscrire, rendez-vous au hydro.mb.ca et cherchez « Régime de paiements égaux » ou cochez l'un ou l'autre des services ci-après, ou les deux :

électricité gaz naturel

Vous pourrez aussi accéder à des renseignements sur vos factures, faire le suivi de votre consommation et plus encore.

Inscrivez-vous maintenant à hydro.mb.ca/fr/online_account/